

Motion 2056

Pour une diminution des taxes de naturalisation pour les étrangers retraités

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la loi sur la nationalité genevoise (LNat) A 4 05 ;
- le règlement d'application de la loi sur la nationalité genevoise (RNat) A 4 05.01 ;
- le fait que de nombreuses personnes âgées renoncent à la naturalisation pour des raisons financières ;

invite le Conseil d'Etat

à modifier la loi sur la nationalité genevoise et l'article 12 « Taxes » du règlement d'application de la loi sur la nationalité genevoise :

- afin d'introduire une taxe simple de 500 F pour la naturalisation pour les étrangers au bénéfice d'une pension AVS ;
- afin d'exempter les étrangers (de moins et plus de 25 ans) de l'augmentation de la taxe de naturalisation par multiple de la taxe de base en fonction du RDU.